

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c10	récréation extérieure intensive	■(a)								
		c12	commerce de restauration	■(b)								
		p1	communautaire récréatif		■							
		p2	communautaire de voisinage	■(c)								
		p3	communautaire d'envergure	■(d)								
		u1	utilité publique légère		■							
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0								
	Nombre de logements	max.	0	0								
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--								
	Largeur minimum	(m)	7	--								
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	--								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	--						
	Largeur minimum	(m)	50	--						
	Profondeur minimum	(m)	60	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--					
		Avant maximum	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	4	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	8	--					
		Arrière minimum	(m)	8	--					
		Espace naturel	(%)	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
	(2)							
	(3)							

ZONE:	Rec 414
<i>De récréation</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une école de voile, une marina, la location d'embarcations nautiques et une station de lavage de bateaux
- (b) uniquement permis un restaurant saisonnier
- (c) uniquement permis les bâtiments communautaires ou reliés aux activités civique, sociale et fraternelle
- (d) uniquement permis un bureau d'information touristique et les bâtiments communautaires liés à la récréation de grand plein-air

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (2) PIIA 003 - Quai
- (3) La superficie de plancher est limitée à 100m² pour les commerces de restauration

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: